

Paris, le 23 juin 2022
Réf. 22.007

Monsieur Thierry Breton, Commissaire
Commission européenne
Rue de la Loi / Wetstraat 200
1049 Brussels
Belgique

LE PRESIDENT

Monsieur le Commissaire,

La liberté de circulation des données, au même titre que celle des personnes, des capitaux, des biens et des services, est un élément essentiel de la prospérité future de l'Union européenne. Pour se développer, cette liberté nécessite un cadre de confiance permettant de garantir la sécurité des données sensibles des entreprises et des administrations publiques dans le cloud. Cependant, la situation actuelle n'est pas propice au développement de cette liberté de circulation des données. De nombreuses organisations, publiques et privées, sont obligées de maintenir des hébergements de données, et les traitements associés, dans leurs locaux en raison de la sensibilité de celles-ci vis-à-vis des accès internationaux illégaux opérés par des autorités administratives et judiciaires non-européennes au moyen de législations à portée extraterritoriale.

L'Union européenne doit assumer dans toutes ses dimensions les conséquences de l'arrêt du 16 juillet 2020 de la Cour de justice de l'Union européenne pris dans le cadre de l'affaire dite « Schrems II », ayant invalidé l'accord d'adéquation *Privacy Shield*. La situation mise en exergue par la Cour de justice de l'Union européenne pour les données à caractère personnel est également pertinente pour les données sensibles non personnelles des organisations publiques et privées européennes. Le cloud, dans sa dynamique exponentielle sur le marché européen, et la captation hégémonique de celui-ci par les *hyperscalers*, offre à des autorités étatiques non européennes un moyen, sans équivalent dans l'histoire, pour accéder massivement aux données sensibles de l'économie de notre continent. Face à cette menace, l'Union européenne doit se doter des mécanismes à la hauteur de celle-ci et permettant de garantir la libre circulation des données sensibles des organisations publiques et privées européennes dans des conditions de confiance vérifiables et opposables.

Dans ce contexte, nous saluons le projet de règlement sur les données qui ambitionne de mettre en œuvre des garde-fous d'application horizontale destinés à renforcer la protection des données non-personnelles hébergées en Europe vis-à-vis des accès internationaux. En complément de ces dispositions ambitieuses, nous appelons de nos vœux un schéma européen de certification pour les services de cloud (EUCS) permettant de garantir dans son niveau le plus élevé l'immunité aux législations non européennes à portée extraterritoriale de certaines offres de services cloud proposées sur le marché européen. Nous estimons que la mise en œuvre d'un schéma de certification ambitieux découle de l'esprit du *Cybersecurity Act* dont l'objectif est d'instaurer un cadre réglementaire harmonisé garantissant la protection et la sécurité des systèmes d'information et des données sur le territoire de l'Union européenne.

Notre continent, après avoir été à la pointe de la protection des données personnelles, droit fondamental dorénavant reconnu, doit, selon nous, se doter des instruments permettant de protéger les données non-personnelles sensibles de ses industries et services. Les grandes entreprises et administrations publiques, toutes utilisatrices de services cloud, attendent donc que l'Union européenne se saisisse de ce défi, en incorporant des critères d'immunité aux législations non européennes à portée extraterritoriale dans le niveau le plus élevé du prochain schéma européen de certification. Ce niveau le plus élevé est un élément essentiel du cadre de confiance dont les organisations européennes, publiques et privées, ont le plus grand besoin pour protéger leurs données sensibles, et auquel le marché européen des services cloud ne sait pas apporter actuellement de réponse adaptée. En dehors de ce besoin spécifique, nous sommes convaincus que l'essentiel des cas d'usage des utilisateurs européens sera, quant à lui, nécessairement couvert par les niveaux basique et substantiel du schéma européen de certification des services cloud.

Par ailleurs, nous appelons votre attention sur la démarche de labellisation des services développés dans le cadre de l'AISBL Gaia-X, qui rassemble des organisations européennes et non-européennes, laquelle répond à un besoin exprimé au niveau européen tant par les fournisseurs de services cloud que par leurs utilisateurs. Le niveau 3 des labels de Gaia-X prévoit explicitement l'immunité aux législations non européennes à portée extraterritoriale. Les analyses juridiques menées par l'AISBL Gaia-X dans le cadre des travaux sur les labels ont permis de démontrer qu'un niveau élevé garantissant l'immunité aux législations non européennes ne présente pas de risque au regard du droit de la concurrence et des traités internationaux dès lors qu'il existe des alternatives avec les niveaux basiques et substantiel.

Si l'Union européenne renonçait à définir un niveau de certification de niveau élevé, garantissant l'immunité aux législations non européennes à portée extraterritoriale, si elle avait la naïveté de céder aux pressions de ses concurrents géopolitiques qui n'ont pas les mêmes pudeurs en matière de protection de leurs données sensibles dans le cloud, elle priverait les organisations européennes, publiques et privées, de la complétude des bénéfices économiques et technologiques apportés par l'usage du cloud, désormais si essentiel à notre économie.

Dans ces conditions, Monsieur le Commissaire, nous appelons la Commission européenne à arbitrer fermement en faveur d'un niveau élevé de sécurité dans le troisième niveau du futur schéma de certification des services cloud de l'union européenne, permettant de garantir l'immunité des données sensibles des organisations publiques et privées européennes vis-à-vis des législations extra-européennes à portée extraterritoriale, en cohérence avec le besoin exprimé par les acteurs européens, fournisseurs et utilisateurs, dans le cadre de Gaia-X.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire, l'expression de ma très haute considération,



Jean-Claude LAROCHE

Copie :

- Madame Ursula von der Leyen, Présidente, Commission européenne
- Madame Margrethe Vestager, Vice-présidente exécutive, Commission européenne
- Monsieur Valdis Dombrovskis, Vice-président exécutif, Commission européenne
- Monsieur Didier Reynders, Commissaire, Commission européenne
- Monsieur Bruno Le Maire, Ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
- Monsieur Clément Beaune, Ministre délégué auprès de la ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, chargé de l'Europe
- Madame Roberta Metsola, Présidente du Parlement européen
- Monsieur Cristian-Silviu Buşoi, Membre du Parlement européen
- Madame Pilar del Castillo Vera, Membre du Parlement européen
- Monsieur Bart Groothuis, Membre du Parlement européen
- Monsieur Henri Verdier, Ambassadeur pour le numérique, Ministère de l'Europe et des affaires étrangères
- Monsieur Thomas Courbe, Directeur général des entreprises
- Monsieur Guillaume Poupard, Directeur général, ANSSI
- Monsieur Roberto Viola, Directeur général, DG CONNECT
- Monsieur Juhan Lepasaar, Directeur exécutif, ENISA
- Monsieur Khalil Rouhana, Directeur général délégué, DG CONNECT
- Monsieur Pearse O'Donohue, Directeur, DG CONNECT
- Monsieur Thibaut Kleiner, Directeur, DG CONNECT
- Monsieur Pierre Chastanet, Chef d'unité, DG CONNECT
- Monsieur Mohammed Adnène Trojette, Conseiller action publique et numérique, Cabinet du président de la République
- Monsieur Francesco Bonfiglio, CEO, Gaia-X AISBL
- Monsieur Claude Rapoport, Président de Beltug
- Monsieur Martijn Koning, Président de CIO Platform Nederland
- Docteure Bettina Uhlich, Présidente de Voice